

Certu

Le PLU Le Plan Local d'Urbanisme

Des secteurs de développement conditionnés par l'avifaune St Symphorien

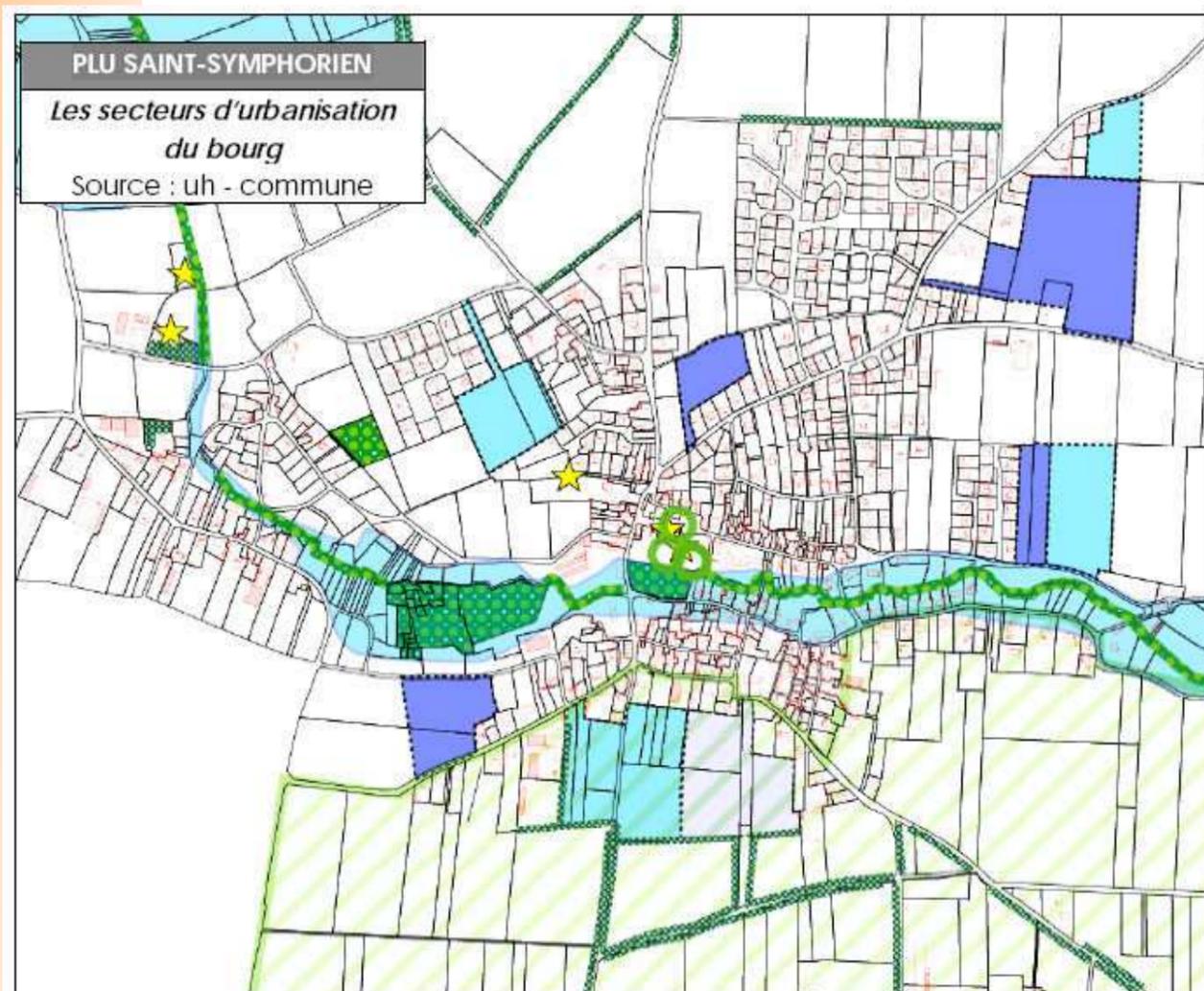
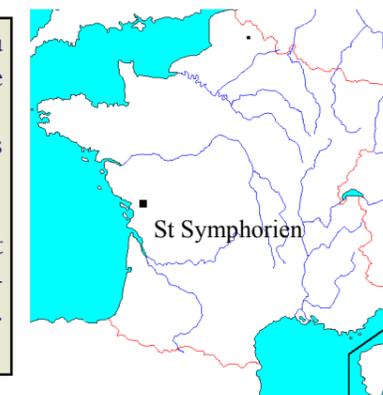
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification à l'échelle communale. Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols avec la Loi SRU du 13 décembre 2000.

Le dossier de PLU est composé de divers éléments :

- Un PADD
- Des orientations d'aménagement par quartier ou par secteur (facultatives)
- Un règlement et ses documents graphiques
- Un rapport de présentation
- Des annexes

La commune de Saint Symphorien est située à 7 kilomètres au sud-ouest de Niort (agglomération de 200 000 habitants). Elle comptait 1 826 habitants en 2004 pour un territoire de 1 901 hectares, soit une forte progression de plus de 21 % sur les cinq dernières années.

La révision du POS en PLU a été prescrite le 17 juin 2004 et constitua l'une des premières expérimentations en matière d'évaluation environnementale en France, à l'échelle communale. Le PLU de la commune a été approuvé le 28 janvier 2008.



Légende illustration
Zone à urbaniser à court terme
Zone d'urbanisation à moyen terme
Zone d'urbanisation à long terme

Contacts :

Olivier BACHELARD
Avec la participation de Céline FRATCZAK
CERTU/URB
9, rue Juliette Récamier 69456 Lyon Cedex 06
Mel : olivier.bachelard@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Poitou Charentes
Cyril GOMEL
Tél. : 05 49 50 36 69
Mel : Cyril.GOMEL@developpement-durable.gouv.fr

URBAN'hymns
Aurélië BARBARIN-BALLIN
Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tél. : 05 46 91 46 05
Mel : ub@wanadoo.fr

Mairie de Saint Symphorien
5, place René Cassin 79270
Tél. : 05 49 09 53 53

L'avifaune au cœur des enjeux écologiques

Des sites Natura 2000 d'importance

Marqué par une forte mobilité quotidienne des actifs dont **près de 80 % occupent** un emploi dans une **autre commune du département**, Niort constituant le pôle principal d'attraction, son territoire a connu un développement urbain classique et présente des quartiers aux densités très différentes.

Ainsi, on note les phases successives de développement suivantes :

- Le **cœur ancien** ;
- Le **développement pavillonnaire des années 1970** (concerne principalement les entrées le long de la RD 174) ;
- Les **lotissements récents** (avec ces 5 dernières années, des opérations groupées importantes qui se sont implantées à la périphérie du bourg).

Le réseau Natura 2000 est ainsi composé de deux types de sites :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive dite Directive « Oiseaux ».
- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive dite Directive « Habitats ».

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 passe par l'élaboration concertée, site par site, de documents de planification appelés « **documents d'objectifs Natura 2000** ».

Deux sites d'intérêt communautaire concernent la commune :

- **Le Marais poitevin** (FR5400446 - désigné en ZPS FR5410100).
- **La Plaine de Niort sud-est** (FR5412007 - désigné par arrêté du 26 août 2003 comme ZPS).

Tout aménagement dans et à proximité de ces sites devra ainsi faire l'objet d'études d'incidence.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La plaine de Niort sud-est accueille **17 espèces d'oiseaux menacées**.

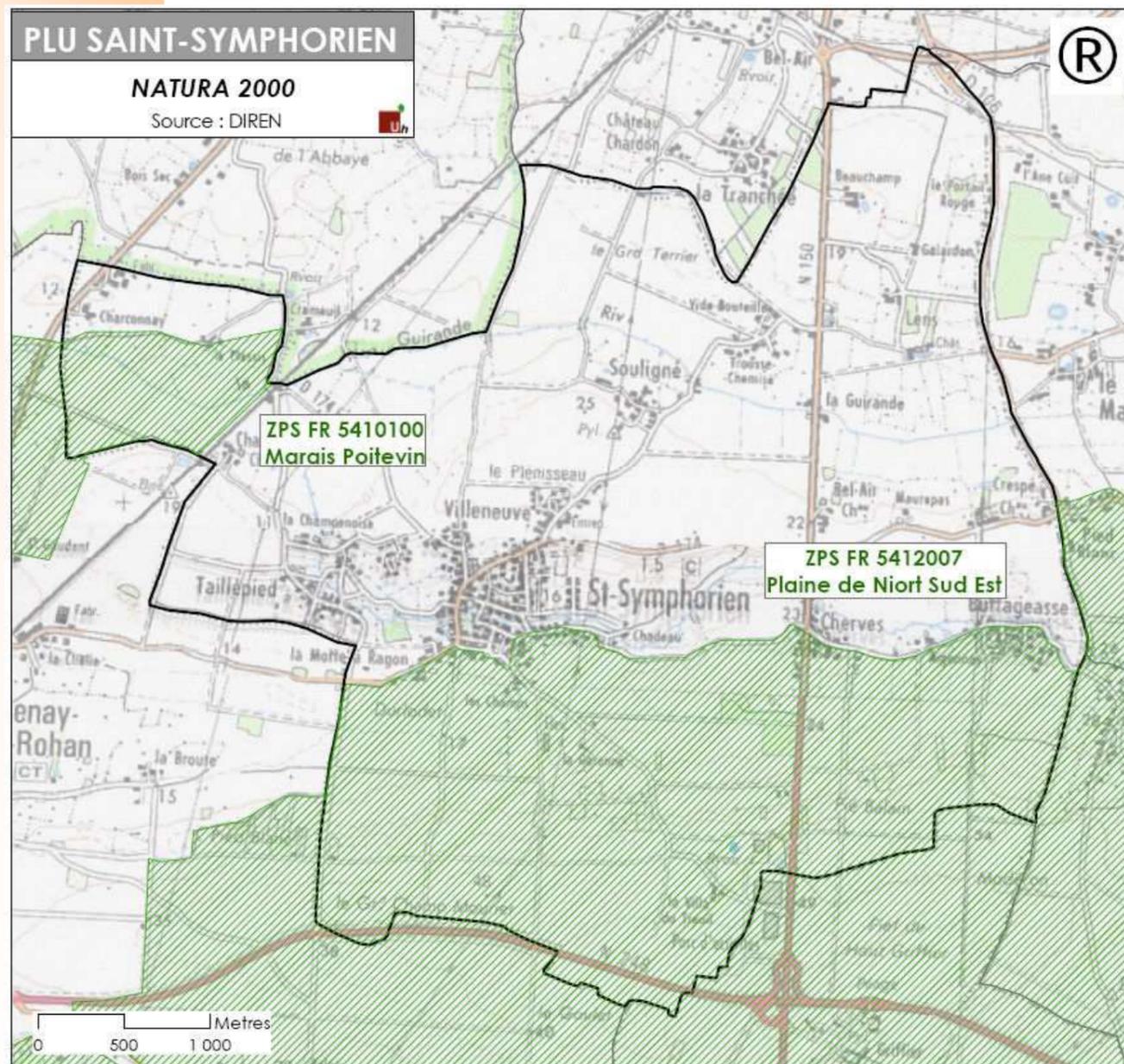
Sept espèces sont présentes dans des proportions qui en font un site tout à fait exceptionnel : l'Ouarde canepetière (10 mâles), l'Édicnème criard (150-200 couples), le Busard des roseaux (0-15 couples), le Busard Saint-Martin (0-50 couples), le Busard cendré (10-100 couples), le Hibou des marais (0-15 couples), et le Pluvier doré (100-500 individus en hivernage).

Neuf sont présentes dans des proportions plus faibles mais participent à augmenter considérablement la valeur patrimoniale du site.

Le site abrite également **10 espèces remarquables d'intérêt patrimonial**.

On y trouve en effet la Chouette chevêche (100 couples), le Hibou petit-duc (50 à 70 couples), le Faucon hobereau, le Cochevis huppé, la Bergeronnette printanière, la Huppe fasciée (50-70 couples), la Perdrix grise, la Caille des blés ou encore l'Alouette des champs.

Les limites de la ZPS de la Plaine de Niort sud-est concernent une grande partie sud du territoire et ceinturent le sud du bourg de Saint-Symphorien. Il s'agit principalement d'un secteur de culture agricole céréalière.



3. Une mise en évidence d'impacts sur deux des sept secteurs d'urbanisation envisagés

Les études menées par Urban'Hymns et le GODS ont permis d'établir un tableau des impacts et mesures à mettre en œuvre pour chacun des sept secteurs envisagés. **Cinq ont été jugés sans impact** sur l'environnement.

Deux secteurs étaient en revanche **concernés par des impacts liés à l'avifaune** : la pièce du treuil (zoom 7) et le lieu-dit « Le Plénisseau » (zoom 4).

<ul style="list-style-type: none"> • Le lieu-dit « Le Plénisseau » (zoom 4)
<ul style="list-style-type: none"> - Ce secteur se trouve en dehors du périmètre du site Natura 2000. - Il accueille cependant l'un des rassemblements prémigratoires d'Édicnèmes criards les plus importants de la région Poitou-Charentes. Le GODS estime qu'il présente, par sa taille et sa pérennité, une importance européenne. - Le dérangement des oiseaux sur ce site pourrait conduire à sa désertion.
<ul style="list-style-type: none"> • La Pièce du Treuil (zoom 7)
<ul style="list-style-type: none"> - Ce secteur, en partie bocager et situé au sud du bourg, se trouve inclus dans le périmètre du site Natura 2000. - Il accueille deux Huppées fasciées et un Hibou petit duc.

Des mesures envisagées pour réduire les impacts sur ces deux secteurs

Le lieu-dit « Le Plénisseau » (zoom 4) Projet abandonné

Au vu de l'importance du rassemblement prémigratoire d'Édicnèmes criards sur ce secteur, la municipalité a décidé :

- d'**abandonner le projet d'ouverture à l'urbanisation** du lieu-dit « Le Plénisseau » ;
- de **prendre différentes mesures de conservation pour protéger la biodiversité** sur ce secteur.

Ainsi, il a été retenu :

- Le **classement du site** d'intérêt sur le plateau agricole en **zone agricole Ap** afin de le protéger de toute urbanisation.
- La plantation par la commune d'une haie d'essences locales le long du chemin rural au nord du lotissement du Plénisseau, suffisamment large pour assurer une tranquillité au rassemblement. Une bande enherbée sera disposée de part et d'autre de la haie. Son entretien sera limité aux seules obligations légales (broyage des adventices interdites de montée à graines). La commune n'ouvrira pas ce chemin rural à la circulation automobile.

La pièce du Treuil (zoom 7) Projet partiellement abandonné

Le projet d'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur a été en partie abandonné (cf. carte p.8 : Les secteurs d'urbanisation du bourg) :

- Le **terrain à l'entrée sud-est du bourg** a été écarté du projet d'aménagement. Ce terrain classé en une zone NA au POS devient une **zone agricole Ap**.
- Pour les **autres terrains** au sud ceinturant le centre ancien, la commune a affiché une volonté de définir les limites du bourg à long terme, et mis en œuvre pour cela des **mesures de réduction** :
 - Garantir le maintien des haies. Toutes les haies seront conservées en l'état ou tout défrichage impliquera une replantation (recours à l'article L 123-1-7° du Code de l'urbanisme). Une bande enherbée de 3 mètres de chaque côté sera disposée de part et d'autre de la haie. Son entretien sera limité aux seules obligations légales (broyage des adventices interdites de montée à graines). Cette disposition permettra de conserver la biodiversité liée à ces haies.
 - Mettre en place des bandes enherbées de 4 mètres de large minimum dans le parcellaire pavillonnaire pour offrir des zones de nourrissage aux oiseaux et de corridors biologiques aux insectes (cf. les orientations d'aménagement).
 - Informer les résidents de cette zone pour les inciter à installer des nichoirs et les sensibiliser aux techniques douces d'entretien des espaces verts et de jardinage biologique.

Nota : Cette fiche fait l'objet d'une suite. Se référer à la fiche n°13 qui développe les mesures conservatoires et réductrices prises sur les deux secteurs (zoom 4 et 7).

Une analyse des impacts sur chacun des secteurs envisagés

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'étant concerné, les impacts n'intéressent que les espèces, en l'occurrence les oiseaux. L'évaluation de leurs niveaux est fondée essentiellement sur l'étude réalisée par le groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS).

1. Les espèces concernées

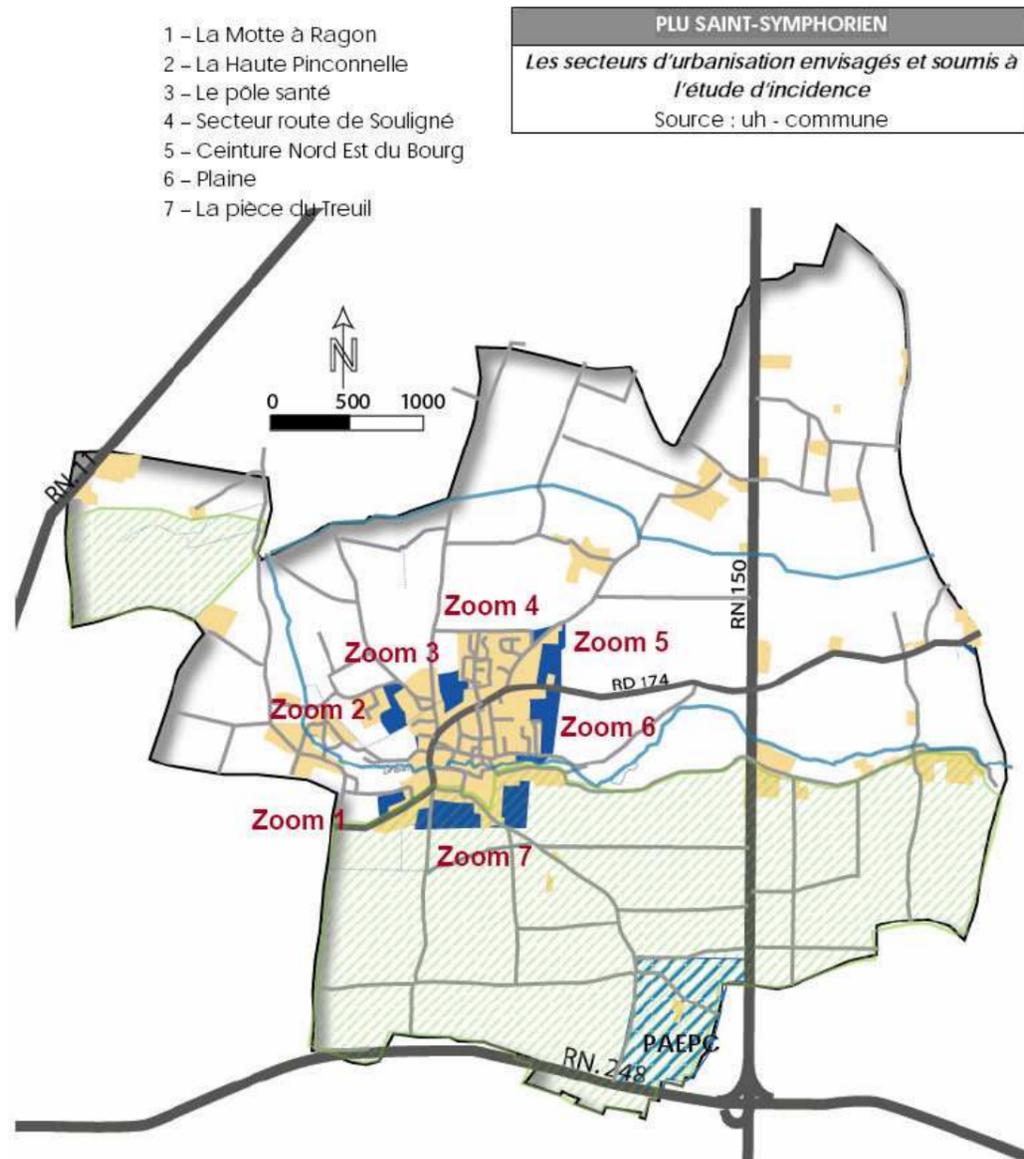
Parmi les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, l'Édicnème criard est le taxon le plus concerné par l'impact de la mise en œuvre du PLU.

Les deux autres espèces emblématiques de l'avifaune de plaine présentes sur la commune, à savoir l'Outarde canepetière et le Busard cendré, n'occupent généralement pas ou peu les abords du village. Elles ne seront donc pas affectées de manière significative.

2. Les types d'impacts

Les impacts se manifesteront à travers deux phénomènes :

- **L'effet d'emprise** : l'ouverture à l'urbanisation de surfaces jusqu'alors agricoles entraînera la disparition d'habitats d'espèces. Il s'agit de cultures céréalières ou fourragères, de quelques prairies, de haies et de bordures enherbées. Ceci se traduira par la perte de sites d'abris, de nidification et de nourrissage.
- **Le dérangement** : il résultera de la phase travaux, puis de la vie urbaine. Il se traduira par la fuite, voire la désertion des sites concernés.



PLU SAINT-SYMPHORIEN
Les secteurs d'urbanisation envisagés et soumis à l'étude d'incidence
Source : uh - commune

Un paysage accueillant pour certaines espèces d'oiseaux

La commune de Saint Symphorien se trouve à la limite de deux entités bien distinctes : la plaine agricole et le bocage, et présente un paysage agricole modelé par l'action humaine.

La plaine agricole

Le développement de l'agriculture et le remembrement ont abouti à une disparition presque totale des haies dans de nombreux secteurs. Sur ces grands espaces est surtout pratiquée la culture céréalière.

La plaine agricole est composée de deux entités :

- les openfields ;
- les formations calcicoles.

• Les openfields

Il s'agit de secteurs de cultures intensives, dans lesquels la végétation spontanée ne se retrouve qu'au niveau des bordures herbacées en bord de champ ou sur les délaissés. Ces grands espaces ouverts se montrent très pauvres au niveau biologique, à l'exception notable de l'avifaune.

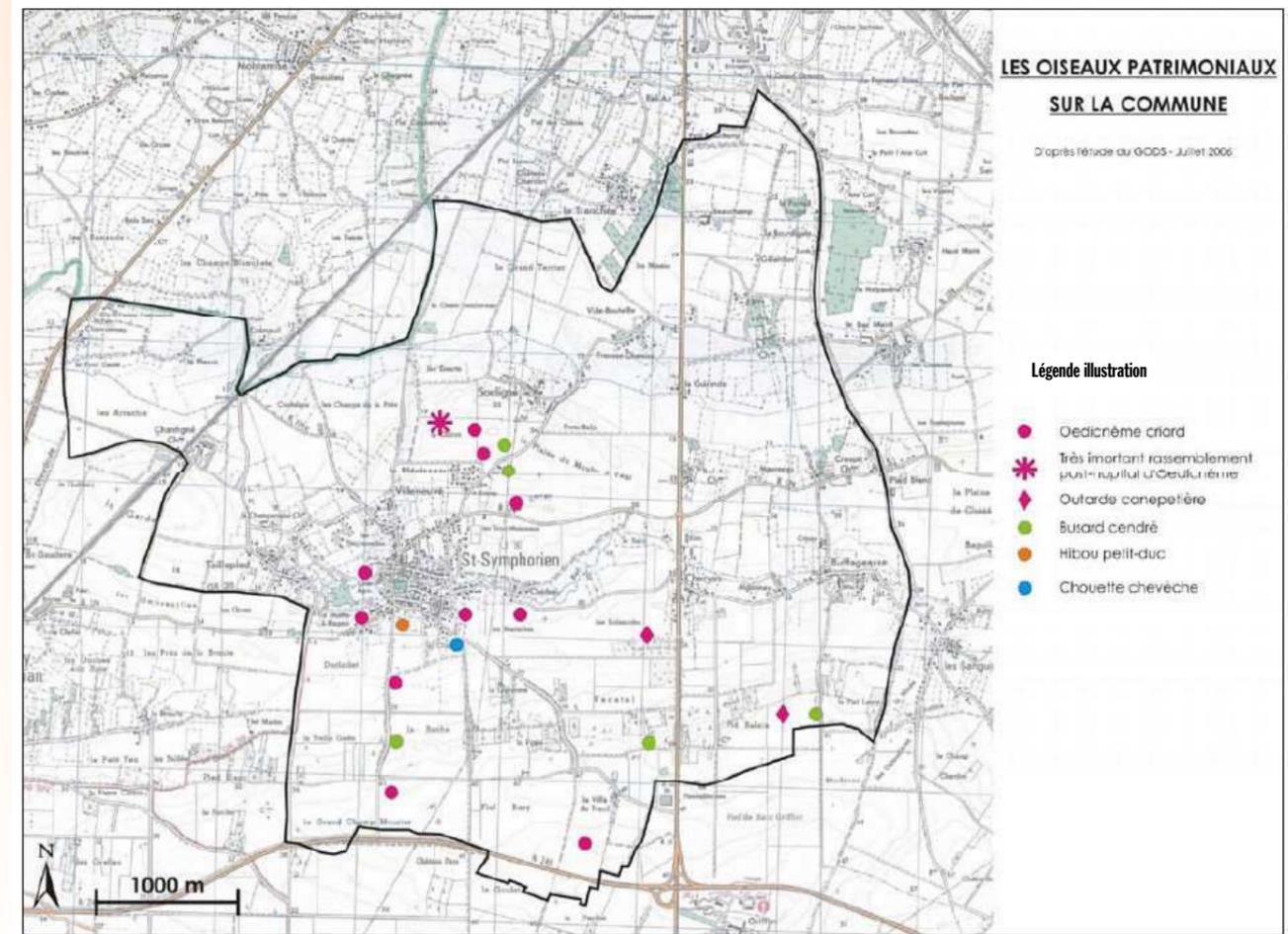
Ainsi, la **plaine agricole au sud-est de Niort**, dans laquelle se trouvent les espaces agricoles de la commune, constitue un **site fondamental pour la conservation des oiseaux de plaine**.

Trois espèces les plus emblématiques de l'avifaune de plaine sont présentes : l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard et le Busard cendré.

L'Édicnème criard fait l'objet d'une protection nationale (annexe I de la Directive « Oiseaux »). L'Édicnème criard, oiseau considéré comme en déclin en France, présente des populations stables en Poitou-Charentes et assez nombreuses en Deux-Sèvres.

En période de reproduction, il occupe l'ensemble de la périphérie immédiate du bourg. Cette espèce se rassemble en groupes de plus en plus importants en septembre et octobre, avant son départ en migration début novembre.

Le **rassemblement post-nuptial au nord du lieu-dit « Le Plénisseau »** forme l'un des rassemblements prémigratoires les plus importants de la région Poitou-Charentes (176 individus en octobre 2006).



• Les formations calcicoles

Au sud et au sud-ouest de la commune, sur les calcaires marneux, se développent quelques formations relictuelles calcicoles (friches et lambeaux de pelouse).

Les pelouses appartiennent à la catégorie des **pelouses sèches calcicoles du type mésobromion** (annexe I de la Directive européenne « Habitats »).

Ce type d'habitat peut accueillir des espèces patrimoniales animales et surtout végétales. Il s'agit le plus souvent de plantes à affinités méditerranéennes, parfois en limite de répartition. On relève également un certain nombre d'orchidées.

Les formations calcicoles sont peu étendues et peu nombreuses sur la commune. Elles sont en outre **relativement dégradées**, notamment du fait de la pratique du moto cross (secteur de la Treille Gadin).

Le bocage

Une bonne partie du territoire communal, en particulier le **nord-est**, est occupée par le bocage.

Au **sud du bourg** également, un petit réseau de haies, qui se maintient en limite de certaines parcelles et surtout le long des voies, confère très localement un aspect bocage à ce secteur.

Les haies sont dominées par le Frêne, accompagné par l'Érable champêtre. Le bocage accueille une faune variée, notamment au niveau des oiseaux.

On peut citer la Tourterelle des bois, la Grive musicienne, la Grive draine, la Huppe fasciée, le Bruant zizi, le Bruant jaune, la Fauvette à tête noire, la Fauvette des jardins.

Des zones d'intérêt écologique identifiées

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés ;
- soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique ;
- soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

La présentation générale du milieu naturel a permis de distinguer des **zones d'intérêt écologique variable**.

Les formations de fort intérêt écologique

Les formations présentant une très forte valeur patrimoniale sont de deux ordres :

- La plaine agricole au sud du bourg et le secteur « Le Plénisseau », pour la présence d'espèces patrimoniales d'oiseaux de plaine (en particulier d'Edicnème criard).
- Les formations calcicoles incluses dans la plaine agricole et qui abritent des plantes patrimoniales.

Les formations d'assez fort intérêt écologique

De même, les formations présentant une assez forte valeur patrimoniale sont de deux types :

- La Guirande et le Bief de Saint Symphorien en raison de leur production biologique et de leur rôle de corridor et de connexion biologique.
- Les haies et les zones de bocage pour leur intérêt pour la faune (effet de lisière 2 et fonction de corridors biologiques).

Les formations d'intérêt écologique moyen

Les zones de bocage dégradé présentent une certaine variété par rapport à la plaine agricole.

Un choix des secteurs d'extension maîtrisé et influencé par l'avifaune

La formulation d'hypothèses démographiques

Hypothèses d'évolution démographique

	Nombre de permis par an	En 10 ans			En 15 ans		
		Nombre de logements construits	Superficie consommée (Ha)	Population nouvelle (hab)	Nombre de logements construits	Superficie consommée (Ha)	Population nouvelle (hab)
HYPOTHESE BASSE	10	100	9	260	150	13.5	390
HYPOTHESE HAUTE	20	200	18	520	300	27	780
HYPOTHESE MOYENNE	15	150	13.5	390	225	20.25	585

Trois hypothèses ont été envisagées en se référant au nombre de permis de construire délivrés ces dernières années :

- une **hypothèse basse**, poursuivant le rythme de la construction enregistré dans les années 1980 (une moyenne de 10 permis par an) ;
- une **hypothèse moyenne** tablant sur le rythme enregistré ces 10 dernières années, soit 15 constructions par an ;
- une **hypothèse haute**, tablant sur un rythme de constructions plus soutenue (20 constructions par an).

La municipalité de St Symphorien a opté pour le **maintien du rythme actuel de la construction (15 constructions par an**, moyenne observée sur la commune depuis 1999), avec une taille moyenne des parcelles oscillant entre 800 et 1 000 mètres carrés selon les secteurs. Ceci signifie que la surface de terrain constructible nécessaire pour couvrir les besoins de la commune à l'échelle de 10 ans, s'élève à 13,5 hectares.

Un choix entre alternatives de secteurs de développement

Pour assurer son développement tout en protégeant l'avifaune, la commune a inscrit dans le cadre de son PADD les orientations générales suivantes :

- « Augmenter l'offre en logements tout en maîtrisant le développement urbain de la commune ».
- « Protéger les ressources naturelles et valoriser le patrimoine bâti et paysager » (notamment « assurer la préservation des espaces naturels sensibles »).

Des secteurs d'extension envisagés principalement autour du bourg

Dans un souci d'économie des espaces, de soutien des services et commerces, de limitation des déplacements automobiles et d'optimisation des réseaux, la commune a souhaité **conforter la centralité au niveau du bourg ancien et mettre fin à un étalement de l'urbanisation vers le nord sur le plateau agricole**, ainsi que limiter le phénomène d'extension linéaire de l'urbanisation le long des entrées de bourg.

Ainsi, le bourg présente certaines dents creuses mais celles-ci sont limitées par :

- la zone humide de la vallée du Bief qui traverse le centre ;
- l'intérêt paysager et écologique du plateau au nord du bourg
- la présence d'exploitations agricoles en particulier au nord et du côté de Taillepie.

Les possibilités de développement du bourg sont donc très réduites. Au final, **7 secteurs d'extension urbaine ont été envisagés autour du bourg**.

Toutefois, certains secteurs au préalable retenus en réserve dans le POS ont disparu afin de préserver leur intérêt écologique et les orientations d'aménagement ont été amendées et complétées sur d'autres. En parallèle, a également été prévu le renforcement de deux villages :

- Trousses Chemises et Vide Bouteille qui ne constituent plus qu'un seul ensemble présentant une dent creuse en son cœur ;
- Pieds Blanc, qui au carrefour de deux voies intercommunales et à cheval sur la commune d'Aiffres correspond à un village conséquent.